

## PAR COURRIEL

Montréal, le 12 mars 2019

**Aux directrices et directeurs de soins infirmiers**

**Aux directrices et directeurs des services professionnels**

**Objet : Excision de certaines affections dermatologiques**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de questionnements reçus de différents milieux cliniques quant à la possibilité qu'une infirmière ou un infirmier puisse procéder à l'excision de certaines affections dermatologiques courantes, une analyse a été effectuée par l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) et le Collège des médecins du Québec (CMQ) en fonction des paramètres suivants : la clientèle visée, le contexte lié à l'intervention, la complexité clinique de l'activité, la complexité de la technique, le type de prise en charge et de surveillance, les risques de préjudice et les compétences requises par l'infirmière ou l'infirmier.

Selon l'analyse effectuée et les consultations menées auprès d'experts cliniques, l'OIIQ et le CMQ concluent qu'une infirmière ou un infirmier peut procéder à l'excision des affections suivantes :

- Molluscum contagiosum;
- Molluscum pendulum (acrochordon);
- Kératose séborrhéique.

Toutefois, pour qu'une infirmière ou un infirmier puisse procéder à l'excision des affections dermatologiques déterminées, les conditions suivantes doivent être remplies :

- obtenir un diagnostic médical au préalable ou une confirmation par une IPSPL;
- détenir une ordonnance individuelle précisant le choix de la technique à utiliser;

- détenir les connaissances et les compétences requises.

L'excision de ces affections s'inscrit dans le cadre des activités réservées suivantes visées à l'article 36 de la *Loi sur les infirmières et les infirmiers* :

- effectuer un traitement médical, selon une ordonnance;
- exercer la surveillance clinique d'une personne présentant des risques;
- appliquer une technique invasive.

Nous vous invitons à communiquer avec les soussignés pour toute information relative à ce dossier et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*Caroline R*

Caroline Roy, inf., M. Sc. inf.  
Directrice adjointe  
Direction, Développement et soutien professionnel  
Ordre des infirmières et infirmiers du Québec



Dr Jean-Bernard Trudeau  
Directeur général par intérim et secrétaire adjoint  
Collège des médecins du Québec